

DECISION N°19/2023

**ADOPTION DU
PROCES-VERBAL
DU BUREAU
DU 24 AVRIL 2023**

Séance du 4 juillet 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :
9 juin 2023

Etaient présents : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

Avaient donné pouvoir : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGOO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

Etaient absents : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

Assistaient également : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations sur le procès-verbal.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 3 avril 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : François DESHAYES, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Martine BORGEO à Thierry BROCHOT, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Paule LAMOTTE à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice ROBIN, James PASS, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Patrice URVOY Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Abderhamane GUERZOU Président du Comité de programmation LEADER, Corinne TANGE Maire-Adjointe de CHAUMONTEL, Nicolas MOULA Maire de LAMORLAYE, Claire GOUDOUR Urbaniste au PNR, Marie STURMA Chargée de mission Agriculture au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES BUREAUX DU 8 FEVRIER ET DU 3 MARS 2023

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 8 février et du 3 mars 2023.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau du 8 février 2023 et du 3 mars 2023 sont adoptés à l'unanimité.

En attendant d'accueillir Monsieur MOULA, Maire de Lamorlaye, et Madame TANGE, Maire-Ajointe et déléguée Parc naturel régional Oise – Pays de France de la commune de Chaumontel, Monsieur MARCHAND propose d'examiner les mobilisations de fonds.

3 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DU MARAIS DOZET VIA LA STATION D'EPURATION DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND rapporte que l'objectif de ce projet est de valoriser les eaux de rejets de la station d'épuration de Gouvieux afin de les diriger vers le marais Dozet, situé sur la commune de Précý-sur-Oise et menacé par la sécheresse. Il mentionne qu'un fossé de ville anciennement utilisé pour le pluvial relie la station d'épuration au marais Dozet et que ce ru serait restauré et aménagé afin d'assurer un traitement tertiaire des eaux de la STEP avant d'irriguer le marais. Il ajoute que l'étude regardera aussi s'il est possible de valoriser les eaux pluviales issues des toitures (gymnase).

Sylvie CAPRON précise que la mission comporte différentes études (recherche de ressources alternatives pour approvisionner le fossé, impacts écologiques sur le marais, impacts hydrauliques sur la Nonette, etc.), des scénarios d'aménagement jusqu'à la formalisation d'un avant-projet sommaire.

Monsieur MARCHAND indique que c'est l'offre du bureau d'études CARICAIE qui a été retenue pour un coût de 22 710 euros TTC.

Sylvie CAPRON informe qu'une demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie est en cours, que cette dernière a indiqué que le dossier était subventionnable mais n'a pas mentionné de taux, le dossier devant passer en commission.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer la part non prise en charge par l'Agence de l'Eau.

4 – AVIS SUR LE PLU ARRETE DE CHAUMONTEL

Monsieur MARCHAND accueille Madame TANGE, Maire-Adjointe de la commune de CHAUMONTEL.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet d'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Concernant les extensions limitées des constructions, des discussions s'engagent sur la notion de construction limitée. Claire GOUDOUR affirme qu'il est nécessaire que le PLU indique un pourcentage ou un chiffre de m² maximal, sachant que ce plafond peut être atteint en plusieurs fois et s'apprécie à partir de la date d'approbation du PLU.

Concernant la suppression des Espaces boisés classés, Monsieur MARCHAND pense, qu'effectivement, la suppression sans justification de tous les EBC situés dans le centre-ville peut fragiliser juridiquement le PLU.

Monsieur DESHAYES demande quelle est la différence entre une recommandation et une réserve et si la commune est contrainte de prendre en compte la réserve et de modifier son PLU.

Claire GOUDOUR répond que la commune doit prendre en compte la réserve.

Monsieur MARCHAND indique que la commune n'a pas nécessairement obligation de modifier son PLU.

Sylvie CAPRON précise que la recommandation vise à apporter des améliorations au projet dont la commune peut ou pas tenir compte. Elle ajoute par contre que la commune doit prendre en compte la réserve et que, si elle choisit de ne pas y donner suite, elle doit bien l'argumenter.

Monsieur MARCHAND note que ces analyses et décisions ont lieu au moment de l'examen des observations des personnes associées et du public et, qu'en général, le bureau d'études fait ce travail sous la forme d'un tableau.

Il estime qu'une réserve à laquelle la commune ne répond pas favorablement est de nature à fragiliser le PLU.

Monsieur MANSOUX demande la raison pour laquelle ces remarques n'ont pas été faites lors des réunions préalables.

Sylvie CAPRON répond que Claire GOUDOUR n'était pas encore arrivée et n'a pas suivi les PLU qui sont actuellement arrêtés.

Madame TANGE affirme que Claire GOUDOUR a formulé beaucoup de propositions pendant la réunion des personnes publiques associées qui, d'ailleurs, ont souvent été reprises par le bureau d'études.

Claire GOUDOUR ajoute que, d'une façon générale, tous les points ne sont pas abordés et présentés lors des réunions et qu'elle les découvre en lisant les documents complets du PLU.

Par ailleurs, elle précise qu'elle n'est pas toujours associée aux réunions de travail, comme elle peut l'être à Luzarches.

Concernant le secteur envisagé pour la création d'un parking et pour lequel le projet d'avis demande une OAP, Monsieur MARCHAND estime que ce projet n'est pas compatible avec le site classé.

Il demande aux membres du bureau s'il ne faudrait pas, dans l'avis, demander la suppression de ce projet plutôt que l'élaboration d'une OAP.

Monsieur DESHAYES demande à Madame TANGE à quelle utilité répond ce projet de parking et s'il y a d'autres alternatives.

Madame TANGE répond qu'il sert à des manifestations occasionnelles ainsi qu'au marché, qui périclité, et pourrait ne pas être maintenu. Elle indique qu'il existe à proximité 120 places de stationnement ainsi qu'un atelier des services techniques en mauvais état qui devrait être démoli et qui pourrait être aménagé en parking.

Monsieur MARCHAND estime que ces alternatives sont bonnes et précise qu'à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle, il est toujours possible que la prairie soit mise à disposition pour le stationnement des véhicules, sans aménagement.

Après discussion, Monsieur MARCHAND propose un tour de table des membres du Bureau ayant voix délibérative.

Monsieur MANSOUX s'abstenant, les autres membres du Bureau ayant voix délibérative se déclarent en faveur d'un avis demandant la suppression du projet de parking.

Moyennant cette modification, le projet d'avis est adopté.

5 – AVIS SUR LE PLU ARRETE DE LAMORLAYE

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation de l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Concernant la zone N secteur 3, Monsieur DESHAYES observe qu'il s'agit d'une dent creuse.

Monsieur MOULA indique que la construction à l'est est en fait la chapelle Saint-Vaast. Il observe que le STECAL est très petit puisqu'il mesure 4000 m² dans lequel 150m² de bâti sont autorisés.

Il explique qu'il a reçu une demande de la part des propriétaires du marais du Lys qui subissent de nombreuses dégradations dans le marais et qui sollicitent de pouvoir construire un logement de gardien et un local pour enfermer du matériel. Il précise que cette demande est bien liée à la gestion du marais.

Claire GOUDOUR observe que le PLU permet un logement par propriété. Elle explique que si le marais est morcelé en plusieurs propriétaires, il peut y avoir autant de logements que de propriétaires.

Monsieur MARCHAND affirme que la zone UD qui dépasse l'enveloppe urbaine du plan de référence est clairement incompatible avec la Charte.

Concernant la zone N secteur 2, Monsieur MOULA indique que ce sont des carrières pour les chevaux qui sont envisagées.

Il observe que le projet ne concerne pas forcément l'activité « cheval-course ».

Cette précision « cheval-course » sera supprimée de l'avis.

Concernant la demande d'augmenter le taux de pleine terre dans la zone d'activités, Monsieur MOULA répond que c'est lui qui a demandé 10% car le bureau d'études ne proposait rien. Il ajoute que, dans une zone d'activités, les parkings perméables ne conviennent pas à la circulation des gros véhicules et des engins.

Monsieur MARCHAND répond que 10% est un taux très faible qui peut être augmenté.

Monsieur MOULA explique qu'il est très difficile de trouver un bureau d'études compétent pour élaborer le PLU.

Claire GOUDOUR observe que ce PLU est bien meilleur que le premier et qu'il comporte moins d'incohérences.

Monsieur MARCHAND demande si des communes ont pris une délibération pour soumettre les divisions foncières à approbation.

Plusieurs Maires répondent oui.

Monsieur DESHAYES demande si la commune peut s'opposer à une division foncière.

Monsieur MARCHAND répond que oui mais qu'il faut bien motiver la décision comme des raisons de sécurité, de risques, d'insuffisance des réseaux, des raisons écologiques...

Monsieur DESHAYES demande si la commune peut s'opposer à la division d'une maison en appartements.

Claire GOUDOUR répond que non mais que le PLU peut exiger une taille minimale des logements.

Monsieur MARCHAND propose que Claire GOUDOUR établisse une note et fasse une présentation sur les autorisations de division, avec les jurisprudences.

La discussion étant épuisée, l'avis sur le PLU de Lamorlaye est adopté.

6 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT MULTI-SITES A PONTPOINT

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de PONTPOINT a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement afin de faire évoluer plusieurs sites :

- Aménager le site des jardins partagés (quartier St Pierre) - environ 17 000 m² dont 6000m² de jardins partagés ;
- Paysager la sente Vieille de Pont dans le prolongement de la rue du Routoir ;
- Aménager l'entrée de Moru rue des Sablons ;
- Planter la rue du Stade.

Il présente les besoins exprimés par la municipalité pour chacun de ces sites.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de cette mission est de 23 415 € TTC.

Il demande si la commune de Pontpoint a la capacité de réaliser les aménagements car il remarque que l'étude coûte 23 000 €.

Sylvie CAPRON répond que le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fait baisser les offres qu'il avait reçues. Elle ajoute que l'étude est chère car il y a 4 sites à étudier mais que les aménagements qui en découleront comporteront peu de voirie et ne seront pas nécessairement coûteux.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

MOURS – Projet de plantations des cours du groupe scolaire Jacques Prévert.

Monsieur BOUCHEZ, Maire de MOURS, explique que la commune est en train de rénover son école et qu'il envisage de revoir l'aménagement des espaces verts dans la cour.

Il indique qu'il est très pressé car les travaux sont en cours et que Solange DUCHARDT lui a proposé de contacter directement un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de la mission est de 9 750 € HT et que le montant de l'aide sollicitée est de 7 800 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer la mission.

Sylvie CAPRON fait observer que c'est le premier dossier de financement de maîtrise d'œuvre.

Elle souligne que les Maires font part de leurs difficultés à passer des études à l'opérationnel. Par ailleurs, il est constaté que les travaux réalisés ne sont pas toujours aussi qualitatifs que prévus dans les études de principes d'aménagement, faute de professionnels qualifiés.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il est donc proposé de financer aux petites communes une partie de la maîtrise d'œuvre afin de les aider à réaliser des projets de qualité.

Sylvie CAPRON explique que de nombreuses questions se posent : pour quels travaux ? quelle taille de communes ? L'enveloppe financière sera-t-elle suffisante ? Faut-il une étude de principe d'aménagement au préalable ? Elle précise que le PNR doit être maître d'ouvrage pour les études financées dans le cadre du fonds « Etudes d'aménagement », ce qui exclut les études de maîtrise d'œuvre.

Monsieur DRAY note qu'il est compliqué de rédiger un règlement.

Monsieur MARCHAND propose de tester l'aide financière sur 5 ou 6 projets et de voir comment on peut édicter ensuite une règle.

LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Fournitures de plantes vivaces autour de l'église.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite compléter les plantations autour de l'église par une centaine de plantes vivaces.

Il précise que le coût total des devis est de 1 256 € HT et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 005 €.

Monsieur DRAY ne prenant pas part au vote, les membres du Bureau valident la demande et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

8 - MOBILISATION DU « FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND donne la parole à Marie STURMA pour la présentation du projet.

Marie STURMA rappelle que l'EARL DUCHESNE a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un projet de construction d'un corps de ferme à BOREST.

Elle ajoute que, lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'octroyer à l'EARL DUCHESNE une aide financière au titre des bâtiments agricoles, sous réserve que le projet d'intégration paysagère de la maison d'habitation soit revu.

Elle rapporte que l'EARL DUCHESNE a repris son projet, en particulier l'aménagement des abords de l'exploitation, validé par les membres du comité de pilotage « Bâtiments agricoles » (stationnement des véhicules dans le corps de ferme, plantations supplémentaires, bardage bois ajouté...).

Elle note que l'aide financière au titre des travaux d'aménagement des abords a été recalculée sur la base du nouveau projet, soit une aide de 2 310 € correspondant à 80% du montant des travaux estimés à 2 888,20 € HT.

Monsieur MARCHAND demande si le logement de gardien a été réintégré au corps de ferme.

Marie STURMA répond que non, que c'est à partir de ce projet que la modification du fonds a été décidée et qu'elle s'appliquera donc aux projets suivants.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'aide financière au titre de l'aménagement des abords et décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière.

9 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2022 POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DE L'OPERATION REGIONALE « PLANTONS LE DECOR »

Marie STURMA rappelle que l'opération « Plantons le décor », menée depuis 30 ans par Espaces Naturels Régionaux dans l'ancienne Région Nord-Pas de Calais, propose l'achat de végétaux d'essences locales à des tarifs préférentiels :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

Elle ajoute que l'opération s'adresse à un public large : habitants, écoles, associations, communes, entreprises, etc.

Elle indique que 27 territoires participent à l'opération « Plantons le décor » dont le Parc naturel régional Oise - Pays de France depuis 2019.

Elle précise que la campagne 2023/2024 serait la 5ème participation du Parc naturel régional Oise - Pays de France à l'opération « Plantons le décor », mais que pour cela, un avenant est nécessaire afin de proroger la durée de la convention partenariale initiale (2019/2022) jusqu'au 30 avril 2024.

Monsieur MARCHAND rapporte que les commandes de la campagne 2022/2023 ont été nettement supérieures à celles des années passées.

Il propose donc de poursuivre cette action et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention « Plantons le décor » avec ENRx.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la poursuite de l'opération « Plantons le décor » et autorise le Président à signer l'avenant de la convention avec ENRx.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Il informe que Monsieur PIERCHON, délégué de la commune d'ERMENONVILLE et Président de la Commission « Développement économique » a démissionné de son poste de Président de commission.

Il ajoute qu'il lui semble pertinent que Monsieur GUERZOU, délégué de BEAUMONT-SUR-OISE qui préside le Comité de programmation LEADER puisse prendre la succession de Monsieur PIERCHON, le programme LEADER relevant de la Commission Développement économique.

Il demande si les membres du Bureau sont d'accord. Tous répondent qu'ils sont d'accord.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur GUERZOU d'accepter de prendre en charge cette commission.

Il rappelle que des courriers invitant les élus à s'inscrire au Comité de programmation LEADER ont été adressés.

Sylvie CAPRON rappelle que le Comité de programmation doit comporter, pour la partie publique :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Senlis Sud Oise
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Aire Cantilienne
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Pays d'Oise et d'Halatte
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Carnelle Pays de France
- Un élu titulaire et un élu suppléant parmi les communes de : Saint-Maximin, Précy-sur-Oise ou Boran-sur-Oise
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les communes de : Ermenonville, Ver-sur-Launette, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Montagny-Sainte-Félicité
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les communes de : Villiers-Adam, Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Nointel, Presles, Mours, Beaumont-sur-Oise.
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront le PNR Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND indique que M. DRAY et M. GUERZOU, qui se sont beaucoup investis dans le programme LEADER précédent et dans la candidature du nouveau programme, sont candidats.

Il ajoute qu'il a reçu la candidature de Monsieur MANSOUX.

Monsieur URVOY se déclare également candidat.

Sylvie CAPRON rappelle qu'il faut impérativement que les élus qui font acte de candidature s'engagent à venir à chaque réunion, les pouvoirs n'entrant pas dans le quorum.

Monsieur DESHAYES demande quels sont les délais.

Sylvie CAPRON répond que la Région souhaite que la convention, dans laquelle doit figurer les noms des membres du Comité de programmation, soit prête début juillet.

Puis constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 21H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel DRAY